



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°2026\_81

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la demande de Mmes Delange et Grosjean en vue d'être autorisées ponctuellement à générer du bruit à l'occasion d'un évènement familial le 20 juin 2026,

**Considérant** qu'il s'agit d'une demande ponctuelle, il y a lieu de

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bruit sera autorisé du 20 juin 2026 à 12 heures jusqu'au 21 juin 2026 à deux heures au 90 chemin de Saint Géry à la Noyère.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mmes Delange et Grosjean.

**Article 3** : Mmes Delange et Grosjean devront informer tous les riverains concernés.

**Article 4** : La Gendarmerie sera chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 JUIN 2026  
Le Maire  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.